



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **26 JUIN 2023**
PUBLIÉ LE **01 JUIL. 2023**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY à partir de 19h30, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA à partir de 19h10, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LOUEMBA, qui a donné pouvoir à M. GRENON, jusqu'à 19h10,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, jusqu'à 19h30,
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN,
Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT,
Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Date de convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : à l'ouverture de la séance : 14 + 5 pouvoirs
à partir de 19h10 : 15 + 4 pouvoirs
à partir de 19h30 : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Roux est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

- ♦ Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2023
- ♦ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- ♦ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section de fonctionnement
- ♦ Marchés publics
2023/19 - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux
2023/20 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 3 pour le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie
- ♦ Finances
2023/21 - Jumelage - Tarifs et programme des manifestations du 38^{ème} anniversaire du jumelage Saint-Porchaire/Soultzmatt
2023/22 - Concert du Festival International Eurochestreries : organisation du concert du 02/08/2023
2023/23 - Vie associative : Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association "Les Petits Héros"
- ♦ Administration
2023/24 - Contrat de proximité du Territoire Cœur de Saintonge en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Observation de Monsieur Tireau :

Page 7, lorsque Monsieur Boucherit a indiqué que personne n'était capable de prédire le temps qu'il ferait cet été, il a aussi fait remarquer que tant qu'il n'y aurait pas d'arrêté préfectoral on pourra continuer à prélever de l'eau. Monsieur Tireau trouve cette remarque abusive.

Cette observation étant notée, et reproduite au procès-verbal du 30 mars 2023, le procès-verbal du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 30 mars 2023 n'ont pas pris part au vote.

1/ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris une décision pour modifier le bail du presbytère avec le Diocèse de La Rochelle.

Depuis septembre 2001 puis en mars 2008, la Commune a conclu un bail avec l'Association Diocésaine de La Rochelle pour la location du presbytère.

Le bail actuel prévoit que la révision du loyer s'effectue chaque année au 1^{er} janvier par application de la moyenne des 4 derniers trimestres de l'indice national du coût de la construction paru au Journal officiel de l'année n-1.

Cependant, au moment de la révision, soit le 1^{er} janvier, cet indice moyen de l'année n-1 n'est pas encore paru au Journal officiel (il ne paraît qu'au mois de mars), ce qui ne permet pas de calculer la révision dès le loyer de janvier.

Aussi, afin d'appliquer la révision dès le 1^{er} janvier, il a été proposé au Diocèse, sur demande du service de la gestion comptable de Rochefort, de modifier l'article relatif à la révision du loyer par avenant, ainsi qu'il suit :

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier par application de l'indice INSEE du coût de la construction du 2^e trimestre de l'année n-1 : montant du loyer de l'année n-1 x l'indice INSEE du coût de la construction n-1 / l'indice INSEE du coût de la construction n-2.

Ce montant restera en vigueur pendant toute l'année en cours.

Le nouveau montant du loyer est exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

Ces modalités de révision du loyer sont appliquées dès le 1^{er} janvier 2023.

2/ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a perçu à tort un remboursement d'assurance du personnel sur l'année 2022 qui ne lui était pas destiné, d'un montant de 3.913,95 €.

Lors des vérifications comptables, la commune a fait remarquer au SGC de Rochefort que nous n'avions aucun justificatif pour cette recette et que nous ne savions pas à quoi l'imputer mais le SGC a demandé au début de l'année 2023 "d'encaisser" cette recette sur l'exercice 2022 car elle était visée sur le compte de la Commune, ce que nous avons donc fait.

Il y a quelques jours, le SGC nous a contactés pour nous informer que cette recette n'était pas pour la Commune mais pour la CDC et nous a demandé d'émettre un mandat d'annulation. Or, à l'article 673, les crédits sont insuffisants.

➤ transfert de la somme de 4.000 € de l'article 65888-charges diverses de gestion courante à l'article 673-titres annulés sur exercice antérieur.

3/ Marchés publics

2023/19 - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire a été lancée le 31 janvier 2023. Les entreprises avaient jusqu'au 24 février 2023 pour déposer leur offre.

Il précise que :

- 120 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics.
- 37 entreprises ont déposé une offre.
- l'estimation financière HT par lot est la suivante :

Lot 1 - VRD – Espaces verts:	5 offres.....	122.700 €
Lot 2 - Gros œuvre – Enduits – Habillage pierre :	2 offres.....	294.300 €
Lot 3 - Charpente bois :	3 offres.....	55.000 €
Lot 4 - Couverture tuiles :.....	1 offre	61.000 €
Lot 5 - Etanchéité :.....	1 offre	20.500 €
Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium :	7 offres.....	104.500 €
Lot 7 - Ouvrages plaques de plâtre – Plafonds suspendus :.....	2 offres.....	182.700 €
Lot 8 - Menuiseries intérieures bois :	4 offres.....	69.200 €
Lot 9 - Sols souples – Carrelage - Faïence :	4 offres.....	74.600 €
Lot 10 - Peinture – Revêtements muraux :	4 offres.....	40.600 €
Lot 11 - Electricité :	5 offres.....	118.000 €
Lot 12 - Chauffage - Ventilation – Plomberie sanitaire :.....	6 offres.....	189.000 €
soit au total HT.....		1.332.100 €
		<i>(TOTAL TTC : 1.598.520 €)</i>

Monsieur le Maire indique que l'analyse des offres a été effectuée par l'architecte et les bureaux d'études selon les critères définis dans le règlement de la consultation, qui sont :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	60
	<i>Les offres seront notées selon la pertinence des réponses apportées à chaque item selon la décomposition ci-dessous. Les notes obtenues sont arrondies à 2 décimales. La note 0 n'est pas éliminatoire.</i>	
2.1	Méthodologie d'exécution des ouvrages	10
2.2	Délais par tâche significative d'exécution en lien avec effectifs envisagés	20
2.3	Moyens humains affectés au chantier	10
2.4	Méthodes et moyens d'organisation concernant les nuisances, la gestion déchet, la propreté du chantier, la sécurité mise en œuvre	10
2.5	Moyens matériels affectés au chantier	5
2.6	Provenance, qualité et/ou marque des fournitures et matériaux	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

L'analyse des offres a permis de constater que tous les lots sont pourvus et que le montant total des offres est inférieur à 6,60 % aux estimations. C'est plutôt une bonne nouvelle au vu de ce que pouvait donner les appels d'offres ces derniers mois.

Au vu de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

lots	entreprises	montant HT	montant TTC
Lot 1 VRD - Espaces verts	GAUDY BONNEAU 17100 Saintes	111.380,90 €	133.657,08 €
Lot 2 Gros œuvre - Enduit - Habillage pierre	ALM ALLAIN 17100 Saintes	269.597,63 €	323.517,16 €
Lot 3 Charpente bois	CHARPENTE BILLY 79300 Bressuire	51.062,31 €	61.274,77 €
Lot 4 Couverture tuiles	LOPES ET FILS 17520 Arthenac	60.444,50 €	72.533,40 €
Lot 5 Etanchéité	SOPREMA 17810 St-Georges des Ctx	28.189,27 €	33.827,12 €
Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium	ACTION BOIS CONSTR. 16450 Saint-Claud	113.009,62 €	135.611,54 €
Lot 7 Ouvrages plaques de plâtre - plafonds susp.	PARIS XAVIER 17260 Cravans	159.106,51 €	190.927,81 €
Lot 8 Menuiseries intérieures bois	BOUGNOTEAU 17260 Gémozac	58.350,09 €	70.020,11 €
Lot 9 Sols souples - carrelage - faïence	SOLINOME 17187 Périgny	65.369,00 €	78.442,80 €
Lot 10 Peinture - Revêtements muraux	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	33.716,48 €	40.459,78 €
Lot 11 Electricité	TELEPH'ELEC 16440 Claix	105.402,13 €	126.482,56 €
Lot 12 Chauffage ventilation plomberie sanitaire	CIGEC 79200 Chatillon s/Thouet	188.385,76 €	226.062,91 €
TOTAL		1.244.014,20 €	1.492.817,04 €

Monsieur Garraud demande si ces prix sont figés. Monsieur le Maire répond que les offres sont en effet acceptées telles qu'elles ont été présentées mais que, comme dans tous les marchés publics, selon la durée du marché, des révisions de prix sont appliquées.

Madame Louassier fait remarquer que l'estimation n'a jamais été présentée au Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que l'estimation du marché a été présentée lors des demandes de subventions. Monsieur Tireau dit qu'ils n'ont pas eu le détail lot par lot. Madame Louassier dit découvrir ce soir ces montants et que depuis la délibération sur le choix de la maîtrise d'œuvre, il n'y a eu aucune réunion sur ce dossier. Monsieur le Maire confirme que pour les demandes de subventions c'était un montant global qui a été présenté.

Madame Louassier demande qui a déterminé les pondérations. Monsieur le Maire répond que le dossier a été établi par la maîtrise d'œuvre et que c'est ce qui se fait habituellement pour les marchés de travaux.

Madame Louassier demande si maintenant les plans peuvent être consultés puisque la dernière fois qu'elle les a vus, il y avait le bâtiment des kinésithérapeutes. Monsieur le Maire répond que les plans sont consultables mais qu'il n'y a pas eu de changement en dehors de la suppression du bâtiment des kinés.

Monsieur Garraud demande ce qu'il en est de l'avis de l'ARS. Monsieur le Maire informe le Conseil que notre dossier passe en commission départementale le 9 mai prochain.

Il demande aussi qui prend en charge l'équipement intérieur. Monsieur le Maire répond que l'équipement des bureaux est à la charge des professionnels.

Madame Louassier demande quelle sera la suite donnée à ce projet si l'avis de l'ARS est défavorable. Considérant que ce dossier est entre les mains de l'ARS depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire est confiant ; auquel cas, il faudrait en effet revoir le plan de financement du projet. Monsieur le Maire précise que les entreprises ont soumissionné et qu'il convient de répondre tant à celles qui ont été retenues que celles qui ont été écartées.

Madame Louassier demande si les entreprises sont informées de l'estimation financière. Monsieur le Maire répond que le dossier de consultation contient un estimatif avec les quantités mais en aucun cas avec les montants, sinon les entreprises s'aligneraient toutes sur l'estimatif et l'appel d'offres n'aurait plus aucun intérêt.

Madame Louassier demande qui assurera le pilotage de ce chantier. Monsieur le Maire répond que cette mission est dévolue à la maîtrise d'œuvre et que, comme pour les autres marchés, chacun sera libre d'assister aux réunions de chantier. Monsieur Garraud fait remarquer que parfois les remarques des non spécialistes peuvent faire avancer le dossier.

Madame Louassier demande si, en dehors des éventuels avenants, d'autres "choses" seront présentées au Conseil. Monsieur le Maire répond qu'a priori, toutes les décisions relatives à ce projet sont prises. Il conclut que maintenant le plus important est d'obtenir les subventions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 2 abstentions (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le marché pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire lot par lot aux entreprises suivantes :

lots	entreprises	montant HT	montant TTC
Lot 1 VRD - Espaces verts	GAUDY BONNEAU 17100 Saintes	111.380,90 €	133.657,08 €
Lot 2 Gros œuvre -Enduit - Habillage pierre	ALM ALLAIN 17100 Saintes	269.597,63 €	323.517,16 €
Lot 3 Charpente bois	CHARPENTE BILLY 79300 Bressuire	51.062,31 €	61.274,77 €
Lot 4 Couverture tuiles	LOPES ET FILS 17520 Arthenac	60.444,50 €	72.533,40 €
Lot 5 Etanchéité	SOPREMA 17810 St-Georges des Ctx	28.189,27 €	33.827,12 €
Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium	ACTION BOIS CONSTR. 16450 Saint-Claud	113.009,62 €	135.611,54 €
Lot 7 Ouvrages plaques de plâtre - plafonds susp.	PARIS XAVIER 17260 Cravans	159.106,51 €	190.927,81 €
Lot 8 Menuiseries intérieures bois	BOUGNOTEAU 17260 Gémozac	58.350,09 €	70.020,11 €
Lot 9 Soles souples - carrelage - faïence	SOLINOME 17187 Périgny	65.369,00 €	78.442,80 €
Lot 10 Peinture - Revêtements muraux	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	33.716,48 €	40.459,78 €
Lot 11 Electricité	TELEPH'ELEC 16440 Claix	105.402,13 €	126.482,56 €
Lot 12 Chauffage ventilation plomberie sanitaire	CIGEC 79200 Chatillon s/Thouet	188.385,76 €	226.062,91 €
TOTAL		1.244.014,20 €	1.492.817,04

AUTORISE le Maire à signer le marché public pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour l'ensemble des lots et tous les documents relatifs à ce dossier.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 121.

2023/20 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 3 pour le lot n°02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre - serrurerie

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'avancement des travaux nécessitent des ajustements pour le lot n°2 démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie dévolu à l'entreprise ALM ALLAIN, en plus-value et en moins-value.

Monsieur le Maire détaille les travaux en plus-value qui s'élèvent à : 10.240,26 € HT / 12.288,32 € TTC et les travaux en moins-value qui s'élèvent à 4.580,68 € HT / 5.496,82 € TTC.

De plus une variante est présentée pour la reprise de l'entourage de la cheminée en couverture pour un montant de 1.380,50 € HT / 1.656,60 € TTC.

En conclusion :

- montant du marché : 138.020,19 € HT (base) + 2.872,50 € HT (option) = 140.892,69 € HT / 169.071,23 € TTC
- montant du marché avec avenant n° 1 : 143.048,93 € HT / 171.658,72 € TTC
- montant du marché avec l'avenant n°2 : 144.987,64 € HT / 173.985,17 € TTC
- montant de l'avenant n° 3 : 7.040,08 € HT / 8.448,10 € TTC
- nouveau montant du marché : 152.027,72 € HT / 182.433,26 € TTC

Monsieur le Maire précise que dans les réhabilitations de bâtiment, il y a toujours des surprises et qu'il est nécessaire de poursuivre ces travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ l'avenant n° 3 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie, présenté par l'entreprise ALM ALLAIN, d'un montant de 7.040,08 € HT / 8.448,10 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 02 est ainsi porté à 152.027,72 € HT / 182.433,26 € TTC (avenant n°1 et n°2 compris), soit un impact cumulé de 7,91 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

4/ Finances

2023/21 - Jumelage - Tarifs et programme des manifestations du 38^{ème} anniversaire du jumelage Saint-Porchaire/Soultzmatt

Monsieur le Maire rappelle que le 38^{ème} anniversaire du jumelage aura lieu à Saint-Porchaire du jeudi 18 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023. Les échanges entre nos deux communes ont lieu en général tous les 3 ans, c'est-à-dire deux manifestations par mandat, mais compte tenu des circonstances de ces dernières années (Covid), le jumelage n'a pas eu lieu l'année dernière. Il s'est donc rendu à titre personnel en Alsace et a rencontré Monsieur Diringer, Maire de Soultzmatt, pour organiser un échange cette année.

A ce jour, 40 Soultzmattois feront le voyage et seront hébergés selon leur souhait chez l'habitant ou à l'hôtel ; 9 familles Saint-Porchoises ont accepté de recevoir nos amis alsaciens à leur domicile durant ces 4 jours.

Le programme des manifestations et des sorties est le suivant :

jeudi 18 mai
18h00 - accueil de nos amis alsaciens à la Salle des Fêtes

vendredi 19 mai
Visite des chais historiques de la Maison Martell

Déjeuner au Moulin de la Baine à Chaniers
Croisière sur la Charente à bord du Bernard Palissy III
Visite des Lapidiales (sous réserve)

samedi 20 mai

- Visite du Phare de Cordouan
- Déjeuner sur le port de Royan
- Balade au Château de la Roche Courbon
- Soirée officielle de la Cérémonie du 38^{ème} Anniversaire du Jumelage

dimanche 21 mai : départ vers Soultzmatt vers 8h00

Monsieur le Maire estime que c'est un beau programme, notamment la visite du Versailles des Mers, le Phare de Cordouan et des Chais de la Maison Martell, le cognac étant un produit emblématique de notre région. Il précise qu'il n'est pas toujours facile de programmer des visites car depuis toutes ces années d'échanges, le jumelage a visité les sites les plus caractéristiques de notre région.

Monsieur Tireau trouve dommage que la commission animation n'ait pas été associée. Il en avait fait la demande mais n'a pas eu de retour. A titre personnel, il participe depuis de nombreuses années au jumelage notamment en accueillant des Alsaciens à son domicile. Monsieur le Maire répond que suite à sa visite en Alsace, il a eu peu de temps pour tout organiser. D'ailleurs, pour la visite du Phare, tout était complet et nous n'avons pu obtenir que 57 places.

Monsieur le Maire propose donc les participations suivantes :

1/ La participation demandée pour les participants de Soultzmatt pour l'ensemble du séjour sera de 150 € (sorties, manifestations, déjeuner) / personne. En 2016, elle était de 120 € / personne.

2/ La participation demandée aux habitants de Saint-Porchaire sera par personne (déjeuner compris) :

Dates	Manifestations / Sorties	Adultes
jeudi 18 mai	Accueil	Gratuit sur inscription
vendredi 19 mai	Visite des chais Martell + Croisière sur la Charente	60 €
samedi 20 mai	Visite du Phare de Cordouan	63 €
samedi 20 mai	Soirée officielle	27 €

3/ Comme les années précédentes, la gratuité sera appliquée pour :

- les membres du Conseil Municipal des 2 communes et leurs conjoints
- les personnels communaux des 2 communes

Monsieur Tireau suggère que le prochain échange ait lieu en 2025, pour les 40 ans, et en plus aura lieu durant ce mandat-ci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE dans le cadre du 38^{ème} Anniversaire du Jumelage Saint-Porchaire/Soultzmatt-Wintzfelden, le montant de la participation aux manifestations et sorties ainsi qu'il suit :

1/ participants de Soultzmatt pour la durée du séjour 150 € / personne

2/ participants de Saint-Porchaire / personne

Dates	Manifestations / Sorties	Adultes
jeudi 18 mai	Accueil	Gratuit sur inscription
vendredi 19 mai	Visite des chais Martell + Croisière sur la Charente	60 €
samedi 20 mai	Visite du Phare de Cordouan	63 €
samedi 20 mai	Soirée officielle	27 €

3/ gratuité accordée pour :

- les membres du Conseil Municipal des 2 communes et leurs conjoints
- les personnels communaux des 2 communes

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 70.

2023/22 - Concert du Festival International Eurochestries : organisation du concert du 02/08/2023

Monsieur le Maire rappelle que le festival des Eurochestries organise chaque année des concerts avec de jeunes musiciens venant de toute l'Europe. Cette année le festival a lieu du 30/07/2023 au 12/08/2023.

En 2019, un concert avait été organisé sur notre Commune avec un ensemble venu d'Espagne.

Cette année, l'Association Eurochestries de Charente-Maritime a à nouveau sollicité la Commune pour organiser un concert dans le cadre de ce festival.

Ce concert aura lieu en l'église Saint-Porchaire le mercredi 2 août à 21h00 et accueillera un ensemble de trombones allemand.

Pour l'organisation de ce concert, la Commune doit s'acquitter d'une participation de 950 € ainsi que du montant de l'adhésion à l'association de 50 €. Par ailleurs, la Commune n'ayant pas le matériel approprié, l'association fournira l'éclairage. La Commune conserve la recette du concert.

Comme en 2019, le prix des billets est fixé à 10 € pour les adultes, à 5 € pour les enfants de 6 à 12 ans et gratuit pour les moins de 6 ans.

Enfin, la Commune doit fournir eau et gobelets à l'arrivée de la formation et pendant le concert et un rafraichissement en fin de concert. Les droits SACEM sont gérés par l'Association.

Monsieur Garraud demande si la demande à l'Evêché a été faite et rappelle que normalement les concerts organisés dans les églises ne doivent pas être payants. Monsieur le Maire répond qu'il est bien évidemment prévu de faire la demande d'autorisation à l'Evêché.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREND acte de l'organisation d'un concert en l'Eglise Saint-Porchaire le 2 août 2023 dans le cadre du Festival International des Eurochestries en Charente-Maritime.

DIT que la Commune s'acquittera auprès de l'Association Eurochestries d'une participation à l'organisation de 950 €, du montant de l'adhésion à l'association de 50 €, ainsi que du montant de l'éclairage fournit par l'Association.

DIT que le prix des billets est fixé à 10 € pour les adultes, à 5 € pour les enfants de 6 à 12 ans et gratuit pour les moins de 6 ans.

DIT que la recette en résultant sera constatée au chapitre 70.

2023/23 - Vie associative : Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association "Les Petits Héros"

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par Monsieur Poty, président de l'Association Les Petits Héros Charentais-Maritime, pour obtenir une subvention pour permettre le lancement de cette nouvelle association. Le but de cette association est d'initier les enfants aux gestes de premiers secours et aux risques domestiques.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Poty de quitter la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de verser une subvention d'un montant de 300 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, hors la présence de M. Poty, le Conseil Municipal,

ACCORDE à l'Association Les Petits Héros Charentais-Maritime une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300 €.

INDIQUE que la dépense sera imputée au budget communal chapitre 65.

Monsieur Poty reprend sa place et donne les explications suivantes.

Il a fait une formation aux gestes de premiers secours et est maintenant formateur SST (Santé, Sécurité au Travail) au sein de son entreprise. Il a souhaité créer cette association qui a pour objet d'initier les enfants de 3 ans à 10 ans aux gestes de premiers secours et aux risques domestiques. Il existe douze antennes en France. L'association intervient dans les écoles mais aussi en centre de loisirs ou même dans le cadre privé lors de fête de famille. Certaines antennes organisent des actions avec des troupes de théâtre. Actuellement, l'association compte six bénévoles mais elle en recherche d'autres afin de permettre plus d'interventions.

Prochainement l'association va intervenir auprès des enfants de l'école de Saint-Porchaire pour les CM1 et CM2 et est en cours la programmation pour les CE1 et CE2. Le centre de loisirs de Saint-Porchaire a aussi fait connaître son intérêt.

Monsieur Poty est en contact avec les pompiers de Saint-Porchaire pour faire des animations au sein du nouveau centre de secours couplées avec une visite des locaux. Il souhaite aussi développer des actions auprès des familles le samedi.

L'association est constituée d'un bureau avec président, trésorière, secrétaire et recherche d'autres bénévoles. Le budget est encore maigre mais l'association a pu bénéficier du soutien du Crédit Agricole et Monsieur Poty a fait une avance personnelle pour acheter du matériel et des tenues. Il donne comme exemple que 4 mannequins-tronc pour montrer les massages cardiaques coûtent 600 €.

Monsieur Garraud suggère, comme l'association est départementale, de demander une subvention au Département de la Charente-Maritime, d'autres lui conseillent de faire de même auprès de la Communauté de Communes.

Le Conseil félicite Monsieur Poty pour son action.

5/ Administration

2023/24 - Contrat de proximité du Territoire Cœur de Saintonge en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Il présente ce soir le contrat de proximité pour le territoire Cœur de Saintonge. Le référent pour notre territoire est Frédéric Caron, qui a en charge la voirie départementale. Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait aucune obligation de faire valider ce contrat par le Conseil mais qu'il a souhaité le faire afin de prendre acte de l'engagement du Département.

Les domaines d'intervention privilégiés portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Madame Louassier recommande à Monsieur le Maire l'article 11 sur la politique de l'eau. Monsieur le Maire répond qu'il sera difficile de mettre en place des zones de préemption sur les zones naturelles à moins de réviser le PLU. De plus, il rappelle le rôle important de l'UNIMA sur les marais et les zones humides.

Madame Louassier demande s'il est prévu un PLUI. Monsieur le Maire répond que rien n'est envisagé d'autant que cela entraînerait pour les communes la perte de la compétence urbanisme.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du contrat de proximité du territoire de Cœur de Saintonge joint en annexe à la présente délibération.

DÉSIGNE Monsieur Jean-Claude GRENON, Maire, pour représenter la Commune au sein du Comité de suivi.

AUTORISE le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

/ Questions orales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va maintenant répondre aux questions orales déposées par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau.

Maison Marie Bon

Quel est le programme de l'inauguration de la Maison Marie Bon ?

L'inauguration de la Maison Marie Bon aura lieu le samedi 1^{er} juillet à 11h00. Cet horaire tient compte de la disponibilité de la Présidente du Conseil Départemental.

Le programme n'est pas encore arrêté mais devrait se dérouler sur la semaine. C'est la Communauté de Communes, qui, dans le cadre de sa compétence tourisme, est en charge de cet événement.

Règlement intérieur de Conseil Municipal

Pourquoi avoir demandé à un avocat de rédiger les nouveaux articles 4 et 22 du règlement intérieur ? Le Conseil Municipal était capable de le faire lui-même.

Étaient-ce les avocats qui avaient rédigé la 1^{ère} version du règlement intérieur ?

A combien se montent les frais d'avocat pour l'ensemble de cette affaire ? (sachant que le recours à un avocat n'était nullement obligatoire)

La première version du règlement intérieur a été établie par une commission émanant du Conseil Municipal, mais visiblement certaines choses ne plaisaient pas.

La deuxième version a été modifiée par la même commission et validée par elle, mais visiblement, ne convenait pas non plus.

Un recours a été alors déposé auprès du Tribunal administratif.

La défense de la Commune a été confiée à notre avocat, qui a rédigé les mémoires en défense, et qui nous a proposé, après le jugement, de rédiger les articles 4 et 22. Cela a coûté 600 €.

Cette procédure a coûté en tout à la Commune 5.400 €.

Restauration scolaire

Qui sont les fournisseurs de produits frais ?

Quel pourcentage de produits bio servis à la cantine scolaire ?

Quelle est la quantité de déchets produits par jour ?

Quel pourcentage de ces déchets sont compostés ?

Les produits frais sont fournis par le GAEC Bernard qui donne entière satisfaction depuis de nombreuses années.

Pour les produits bio, c'est la cuisinière qui en assure les achats.

Pour ce qui est des déchets produits par la restauration scolaire, les renseignements ont été demandés à la cuisinière juste avant les vacances. Monsieur le Maire n'a pas eu le temps de faire un point avec elle suite à la reprise la veille. Il donnera la réponse ultérieurement.

La cuisinière s'occupe de composter ces déchets.

Observation de Madame Louassier :

Page 10, lors des questions orales, Monsieur le Maire avait indiqué concernant la question sur la restauration scolaire et notamment sur la gestion des déchets, qu'il n'avait pas eu le temps de faire un point avec la

cuisinière mais qu'il donnerait la réponse ultérieurement. Monsieur le Maire confirme cela, la cuisinière lui a transmis les données mais il n'a pas les éléments de réponse avec lui ; il les transmettra par mail.

Jumelage

Une délégation d'habitants de Soultzmatt sera accueillie à Saint-Porchaire en mai. Quel est le programme et qui l'organise ?

En dehors des visites de 3 jours qui ont lieu une fois tous les 3 ans et des journées alsaciennes annuelles qui ont plutôt un but commercial, il n'existe aucune autre activité (associative, scolaire, culturelle, ...) entre Soultzmatt et Saint-Porchaire. Au vu de ce constat, ne faudrait-il pas repenser le jumelage d'une manière plus constructive ? Car s'il a eu le mérite d'être créé il y a 38 ans, il souffre aujourd'hui de l'usure du temps. A l'heure de l'Europe, ne serait-il pas temps d'étudier la possibilité d'un jumelage avec une commune étrangère ?

Le programme vient d'être présenté.

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'histoire du jumelage. Aujourd'hui, le jumelage n'est pas le résultat d'une foire commerciale. Il a commencé, pour ceux qui s'en souviennent, par des échanges entre scolaires. Ensuite, quand les deux directeurs d'école ont pris leur retraite, compte tenu des difficultés et des contraintes pour les déplacements des scolaires, les enseignants n'ont pas souhaité continuer.

Sur le plan sportif, il y a eu des échanges entre les clubs de football et de tennis.

L'entreprise BOUQUET est même allée construire l'usine d'embouteillage à Soultzmatt.

Le plus important, ce sont les relations amicales qui se sont nouées au fil du temps et qui perdurent.

Pour ce qui est d'un jumelage avec un pays étranger, c'est à réfléchir, mais il ne faut pas occulter l'obstacle de la langue.

Centre de secours actuel

Le nouveau centre de secours sera mis en service en 2023. Nous demandons la création d'un groupe de travail pour réfléchir sur le devenir du centre de secours actuel, situé derrière l'école.

Il faudra effectivement avoir une réflexion sur le devenir de ce bâtiment qui appartient à la Commune, mais il est rappelé qu'il est enclavé.

Monsieur le Maire a déjà une idée mais ne souhaite pas en faire part pour l'instant.

Elaboration du budget 2023

Qui a construit le budget qui a été présenté lors de la réunion du lundi 20 mars ?

Aucune commission ne s'est réunie pour travailler sur ce sujet. Comment a été organisée la collecte des besoins (consultation des associations ou des habitants) et comment sont élaborés les projets ?

Monsieur le Maire rappelle que le budget est appelé le budget du maire et qu'à ce titre, avec l'appui de notre conseillère aux finances publiques, le budget est élaboré en collaboration avec la secrétaire générale en tenant compte du programme qui est conduit.

Il a toujours dit qu'il n'y avait pas besoin de commission puisqu'il présente le budget lors d'une réunion où chacun est libre de venir.

Au demeurant, il n'y a pas de consultation particulière.

Projet de construction d'une résidence sénior Age & Vie Habitat

Où en est le projet de construction d'une résidence sénior Age & Vie Habitat ?

La vente du terrain a-t-elle été concrétisée ?

Pour l'instant ce projet est en attente et le terrain n'est pas encore vendu.

Ce projet fait partie des 300 projets en cours chez Age & Vie Habitat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

La Secrétaire de séance
Maryse ROUX



Le Maire
Jean-Claude GRENON

